

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-16

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

CONTENTIEUX DU PERSONNEL

Contestant les conditions de son affectation au sein des services techniques départementaux, un ingénieur territorial, a saisi le tribunal administratif pour voir rétablies ses fonctions initiales.

Le Département au stade actuel de la procédure, est amené à faire valoir, en réponse, les considérations de droit qui justifient, à raison des nécessités de service, les affectations internes. Il sera notamment opposé la notion de mesure d'ordre intérieur, laquelle sans porter atteinte aux statuts ni aux prérogatives de fonction n'est pas un acte administratif faisant grief.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'intervention en défense devant le Tribunal Administratif dans l'instance « M.Gilbert Pradelles c/Département de Tarn-et-Garonne » (n°1000714-5) ;
- Autorise Monsieur le Président, au nom et pour le compte du Département, à ester en justice.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,